



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Dependance

Question écrite n° 16979

Texte de la question

M. Alain Ferry attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la situation des personnes agees dependantes. Tres souvent, en vieillissant elles perdent peu a peu certaines de leurs facultes. Le besoin d'aides exterieures est donc de plus en plus pressant. Les membres de la famille ou des services d'aides a domicile leur prodiguent alors des soins et une aide providentielle. Le choix entre les deux options varie en fonction des ressources et des aides pecuniaires que la personne agee ou sa famille est susceptible d'obtenir. Avec l'allongement de la duree de la vie et la diminution du nombre des naissances, le probleme du financement des aides prodiguees aux personnes agees se pose avec de plus en plus d'acuite. D'autant que les familles doivent souvent gerer parallelement le chomage d'un des leurs. Il faut donc absolument mettre au point une allocation dependance. Un projet de loi allant dans ce sens, devait etre inscrit a l'ordre du jour de la session parlementaire de printemps 1994. Il a ete en fait reporte a une date ulterieure. Il est pourtant urgent de debattre sur les valeurs humaines a retenir pour la mise au point d'un tel projet, sur la definition de la dependance, sur l'allocation elle-meme et son financement. Il la prie donc de saisir rapidement le Parlement d'un tel sujet.

Texte de la réponse

Le depot du projet de loi portant creation d'une allocation dependance n'a pas ete retenu lors de la session de printemps par le Gouvernement, compte tenu de l'importance des questions non resolues. A l'issue d'une concertation menee aupres des partenaires sociaux, du Comite national des retraites et des personnes agees et de l'Association des presidents des conseils generaux, il est en effet apparu que les conditions n'etaient pas reunies pour qu'une allocation specifique soit creee des le 1er janvier 1995. D'une part, la reaffectation des sommes inscrites au budget des departements, et aujourd'hui consacrees a la dependance, posait des problemes techniques tres difficiles, alors meme qu'une operation de clarification des relations financieres entre l'Etat et les collectivites locales est en cours et n'a pas ete encore menee a son terme. D'autre part, le Gouvernement a estime inopportun d'instituer, en l'etat actuel des choses, le prelevement supplementaire qui aurait ete indispensable au financement de la nouvelle allocation. Cependant, le Gouvernement envisage de lancer des experimentations dans plusieurs departements, dont l'objet sera de mettre enplace une coordination effective entre les differents acteurs institutionnels concernes, et notamment les departements, a qui l'action sociale en direction des personnes agees a ete confiee par les lois de decentralisation, les autres collectivites locales et les organismes de securite sociale. Ces experimentations sont necessaires pour mieux apprehender les difficultes liees a la mise en place d'un nouveau mecanisme de prise en charge de la dependance.

Données clés

Auteur : [M. Ferry Alain](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16979

Rubrique : Personnes agees

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville
Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 1994, page 3717

Réponse publiée le : 12 septembre 1994, page 4576